Compte rendu – réunion du mardi 27 juin 2017

Introduction et ordre du jour

Francis CLIQUE ouvre la séance à 14H30 en présentant l'ordre du jour et les objectifs de cette réunion de la CLE. Il propose d'effectuer un tour de table afin que chacun puisse se présenter (élus de la CLE et techniciens).

Certains membres de la CLE ne peuvent être présents à cette réunion pour des raisons de calendriers chargés. Les décisions qui concernent les forages seront prises tous ensemble quand le moment sera venu.

Ordre du jour :

- bilan de l'état quantitatif des nappes à la fin juin 2017,
- présentation de l'Étude Ressources Majeures,
- présentation de la mesure relative aux rendements des réseaux des services publics de distribution d'eau potable,
- présentation des mesures concernant les forages,
- questions diverses.

Trois objectifs à cette réunion de CLE :

- Permettre aux membres de la CLE de s'approprier les conclusions de l'étude Ressources Majeures avec les propositions de zonage puis de faire remonter au SMNPR leurs remarques éventuelles.
- Aboutir à un consensus autour de la mesure portant sur les rendements de réseaux des services publics de distribution d'eau potable.
- Mener une réflexion au niveau des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD, relatives aux forages. Il s'agit du noyau dur de la gestion du SAGE des nappes Pliocène et Quaternaire.

Remarques :

La durée prévue de la réunion est de deux heures.

Le volet quantitatif du SAGE comprend le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et les prélèvements.

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

Etat des nappes à la fin juin 2017

Hichem TACHRIFT présente l'état des nappes à la fin juin 2017 sur le territoire du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

La situation est contrastée, avec les Unités de Gestion « Bordure côtière Nord » et « Aspres – Réart » qui sont toujours en situation de crise de niveau 2 depuis l'an dernier. L'Unité de Gestion

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

« Bordure Côtière Nord » a dépassé le niveau de crise 2 depuis septembre 2015 et l'Unité de Gestion « Aspres – Réart » depuis août 2016.

Localement le niveau de l'aquifère Pliocène est en-dessous du niveau le plus bas enregistré dans la période allant de 2002 à 2011.

Un Arrêté Préfectoral de restriction d'usage de l'eau a été pris le 16 juin 2017. Il concerne 35 communes.

Hichem TACHRIFT propose à Xavier AERTS (DDTM 66) d'apporter des précisions.

Xavier AERTS indique que l'idée est d'envoyer un premier signal, avec un premier volet de mesures de restriction des usages. Ces mesures seront probablement renforcées avant le prochain comité « sècheresse » du 12 juillet prochain.

L'étude « Ressources Majeures »

Hichem TACHRIFT présente l'étude « Ressources Majeures ».

Cette étude, fait l'objet d'une disposition dans le SAGE. Elle concerne la stratégie de protection de la ressource pour l'Alimentation en Eau Potable. L'étude a été menée en régie par le SMNPR. Elle a été démarrée en 2014.

Le contexte

Les nappes de la plaine du Roussillon sont identifiées comme une ressource majeure à préserver pour l'Alimentation en Eau Potable dans le SDAGE 2010-15. L'étude a permis d'identifier différentes zones qui pourront être classées comme Zones de Sauvegarde.

Les différentes zones à classer comme zones de sauvegarde sont présentées en CLE.

L'étude

Des méthodologies différentes ont été appliquées pour délimiter les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) et les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA).

Les ZSE se dessinent autour des forages stratégiques existants.
Les ZSNEA, sont des zones non exploitées pouvant faire l'objet de nouveaux prélèvements.
Ces zones peuvent faire l'objet de nouveaux prélèvements. Plusieurs d'entre elles ont été retenues dans l'étude. Elles ne concernent que l'aquifère Quaternaire.

Deux zones ont été identifiés comme particulièrement stratégiques :

- « Têt amont » (à l'aval du barrage de Vinça), qui concentre plus de 25 % des prélèvements AEP et qui est un secteur de recharge important,
- « paléochenal du Tech ».

Conclusion :
Que faire avec ces zonages ?
Suite à la sélection des zones à protéger, il s'agira de définir les moyens à mettre en œuvre pour les protéger durablement. Les membres de la CLE sont invités à donner leurs avis sur les zonages proposés.

Ces éléments seront discutés en réunions de la CLE. Les zones de sauvegarde sont intégrées au SAGE et aux différents outils d'aménagement territorial (SRADDET, SCoT, etc.).

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

Le SAGE est un levier particulièrement adapté pour prendre des dispositions pour protéger ces zones.

Une veille foncière peut être concentrée sur les secteurs stratégiques les plus vulnérables.

La présentation de l'étude « Ressources Majeures » se poursuit avec un débat présidé par Francis CLIQUE :

- Chantal GRAILLE rappelle qu'il n'y a pas de garantie d'une productivité importante sur ces zones. Par ailleurs les secteurs identifiés sont dans le Quaternaire en lien direct avec les fleuves côtiers du département et sur lesquels des Etudes Volumes Prélevables (EVP) ont été menées. Des démarches de Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sont en cours de réalisation dans un objectif de préservation.
  Les actions qui seront décidées devront impérativement intégrer les conclusions des PGRE réalisés sur les eaux superficielles.
  Les prélèvements pourront se faire si l'équilibre des masses d'eaux superficielles et leur bon état sont conservés.
- Alphonse PUIG souhaite que les Zones de Sauvegarde intègrent les potentialités de prélèvements et la recharge des aquifères.
- Hichem TACHRIFT précise que l'ensemble de la plaine constitue une zone de recharge. La préservation de ce potentiel nécessite d'agir sur l'urbanisation.
  Le zonage présenté intègre certaines zones de recharge préférentielles.
- Martine ROLLAND s'interroge sur le fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Les demandes d'extension de l'urbanisation semble bénéficier systématiquement d'un avis favorable des services de l'Etat. La question se pose tout particulièrement sur l'unité de gestion « Bordure côtière Nord » où l'état des nappes est critique et où il existe une problématique du biseau salé.
- Xavier AERTS précise que les dossiers d'urbanisme ne sont pas débattus en CODERST, mais en Commission Départementale de la Nature des Sites et des paysages (CDNPS) ou en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). L'absence de SCoT ne permet pas de s'opposer aux expansions d'urbanisme. Mais les services de l'Etat, minoritaires dans ces commissions, font remonter les problématiques d'aménagement. Le Conseil Départemental a voix délibérative dans ces commissions. Les extensions sont possibles mais avec des mesures de gestion.
- Martine ROLLAND indique que les services de l'Etat, minoritaires ou pas, émettent systématiquement des avis favorables dans leurs rapports.
- Xavier AERTS précise qu'il n'y a pas un droit de tirage (prélèvement) illimité. Qu'il n'y a pas de jurisprudence. On reste sous contrainte.
- Martine ROLLAND relève cependant que les rapports émis par les services de l'Etat n'émettent jamais de réserve. Ceci est tout particulièrement remarquable sur la « Bordure côtière Nord ».
- Francis CLIQUE situe cet échange comme représentatif d'une situation à « la croisée des chemins ». Cela nécessite de mieux communiquer et informer.
  La ressource en eau est un préalable à tout projet d'expansion. La question de la disponibilité de la ressource en eau doit se situer en amont de chaque projet d'urbanisation.
  Il faut sensibiliser les maires et les présidents d'EPCI à cette bonne pratique et parallèlement faire des économies d'eau.
- Sandrine JAFFARD fait remarquer que les cours d'eau sont vecteur de recharge des nappes, mais que les canaux (secondaires) jouent, à leur échelle, le même rôle.

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

La mairie d'Ille-sur-Têt et les mas isolés ont connu, au début de l'hiver, des conditions précaires d'alimentation en eau potable.
Le rôle des ASA est de plus en plus difficile, partagé entre transporter de l'eau pour l'irrigation et renoncer au débit réservé des cours d'eau.

Précisions
Les tours d'eau ont été organisés du 6 au 20 janvier 2017 sur les canaux de l'aval de Vinça. Cette période correspond à celle du maintien du débit réservé sur la Têt.
Sur cette période, le canal de Perpignan a eu son tour d'eau du 13 au 17 janvier 2017. C'est à partir de ce canal qu'a été menée l'expérimentation de recharge artificielle de la « nappe du Boulès ». La recharge artificielle par le Boulès s'est déroulée hors période d'irrigation, du 20 décembre 2016 au 15 mars 2017.

- Martine ASSENS s'interroge sur l'intégration des Zones de Sauvegarde dans les PLU. Sous quelles formes (préconisations, politique foncière), jusqu'à quelle échelle ?
- Hichem TACHRIFT répond que la rédaction du SAGE sera l'occasion de faire des propositions. Elles seront discutées en CLE. Il s'agira de trouver où placer le curseur de la protection de ces Zones de Sauvegarde.
- Francis CLIQUE souligne la nécessité de travailler de manière transverse pour mener cette réflexion.
- Alphonse PUIG rappelle que les schémas de distribution d'eau potable sont contraignants au niveau de l'urbanisme. Ils participent indirectement à la protection de la ressource.
- Guy ESCLOPÉ précise que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) intègrera une stratégie de gestion de l'eau. Son élaboration débutera dès 2018.
- Hichem TACHRIFT indique que l'étude « Ressources Majeures » sera mise en ligne sur l'Intranet du SMNPR.
  Il propose que le zonage soit validé à la réunion de CLE du 26 septembre prochain. Des propositions de mesures seront également présentées à cette occasion.
- Michel DIAZ souligne l'importance des économies d'eau potable et d'irrigation.

Présentation de la disposition « Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE »

Georges PARMENTIER rappelle très rapidement l'état d'avancement du SAGE (il est 15H30), afin de privilégier les débats.

Lors de la dernière réunion de CLE (16 mars 2017) un débat a porté sur les rendements de réseaux des services publics de distribution d'eau potable (Disposition C.1.4). Ils sont un levier permettant des économies d'eau significatives, pour atteindre l'équilibre quantitatif.

Cette nouvelle formulation reprend les remarques faites au cours de ce précédent débat et les avis des collectivités publiques confrontées à des faibles rendements de réseaux.

Disposition C.1.4 « Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE »

Rappel du contexte :
Le décret du 27 janvier 2012 précise l'obligation d'atteinte d'un rendement net de distribution de 85 %. Il s'agit du rendement « objectif décret ».

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

Le même décret précise qu'en cas de non atteinte d'un rendement net de 85 % (objectif décret) un premier rendement net intermédiaire doit être atteint. Il s'agit du rendement net « minimum décret » établit sur la base d'un terme de 65 (ou 70 %) auquel se rajoute un cinquième de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).
Cet indice permet de distinguer les réseaux de distribution des communes à caractère « rural » ou « urbain ».
L'atteinte du rendement net « minimum décret » (65 + 1/5 ILC ou 70 % + 1/5 ILC) est donc une étape vers l'obligation d'atteinte d'un rendement net de 85 % (objectif décret).

Cette nouvelle formulation de la disposition comprend :

1. L'obligation d'atteindre à minima le rendement « minimum décret » avant le 1er janvier 2021 (2020).

   Remarque importante :
   La disposition 7-04 du SDAGE 2016-2021 fixe l'atteinte d'un rendement net minimum de 65 % (ou 70%) +1/5 de l'Indice Linéaire de Consommation à l'horizon 2020 et non 2021.

2. L'acceptation d'un principe de progression continue jusqu'à atteindre et conserver le rendement net de 85 % (objectif décret). De fait il est convenu de ne pas laisser diminuer le rendement précédemment atteint.
3. Le rendement net du réseau de distribution du service public d'eau potable se calcule par commune (pour les besoins de gestion du SAGE).
4. La mise en place de moyens techniques et humains adaptés *(recherche systématique des fuites et forte réactivité opérationnelle des travaux pour réparer les fuites)*.
5. La mise en place de moyens financiers adaptés *(vigilance à l'allocation d'une part investissement suffisante, choix entre réparation et renouvellement)*.
6. Les travaux sont effectués en priorité sur les tronçons de réseaux les plus fuyards selon le principe de l'opération unique. Pour cela les travaux sont ciblés par une entrée « réseaux » et non « voirie ».
7. Une commune qui, à partir du 1er janvier 2021 (2020), n'a pas atteint le rendement net de 65 % (ou 70 %) + 1/5 Indice Linéaire de Consommation (minimum décret) justifie la situation en réunion de CLE.
8. Une commune qui dès approbation du SAGE n'enregistre pas une progression de son rendement pour atteindre le rendement net de 85 % (objectif décret) justifie la situation en réunion de CLE.

Ces différentes propositions et notamment les trois derniers points ont suscités un débat présidé par Francis CLIQUE.

- Xavier AERTS rappelle que l'atteinte du rendement « minimum décret » s'applique dès maintenant et ce depuis la date de parution du décret. Tout comme l'obligation d'un plan d'action si le rendement « minimum décret » n'est pas atteint.
  Il précise qu'il n'existe pas de dérogation à l'atteinte du rendement « minimum décret » ce qui rend caduque le point 7 de l'exposé supra.
- Chantal GRAILLE confirme les propos de Xavier AERTS et rappelle que le 10ème programme d'actions de l'Agence de l'Eau, qui court jusqu'à fin 2018, prévoit des aides pour les économies d'eau.
  La disposition devrait prévoir la mise en place d'un programme précis pour les communes qui ont un rendement qui se situe entre le « minimum décret » et « objectif décret » (85 %) et s'appuyer sur un diagnostic.

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

Le niveau d'effort pour atteindre les rendements n'est pas le même pour les communes. Il faudrait mettre en place un calendrier par commune selon le niveau d'effort à fournir, accompagné d'une carte des rendements.

- Xavier AERTS rappelle que le calcul des rendements est nuancé par la valeur de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) qui varie selon le caractère urbain ou rural de la commune.
  Il précise aussi l'importance d'effectuer un diagnostic des rendements.
- Hichem TACHRIFT précise qu'il est essentiel que toutes les communes calculent leurs rendements de manière rigoureuse pour que le diagnostic soit représentatif de la situation de terrain *(Voir Disposition C.1.3 « Adopter des règles de calcul unifiées d'indicateurs de performance des réseaux »)*. Par ailleurs une cartographie à l'échelle du SAGE établie sur des données anciennes risquerait d'être en décalage avec la réalité de terrain.
  Il semble préférable que chaque commune ait son diagnostic, mais qu'il ne soit pas publié dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).
- Alphonse PUIG rappelle que la réalité du territoire ce n'est pas « un programme et des travaux subventionnés ».
  L'Agence de l'Eau ne subventionne pas suffisamment les travaux pour atteindre rapidement les rendements demandés. Par ailleurs, la compétence GEMAPI nécessite elle aussi un financement important que les communes devront supporter.
  Pour ce qui est de l'ILC, cet indice permet seulement de nuancer la configuration du réseau, mais ne retranscrit pas complètement les difficultés des territoires ruraux.
  Il y a un risque de devoir augmenter le prix de l'eau pour atteindre les rendements de réseau.
- Francis CLIQUE souhaite qu'un bilan annuel soit présenté en réunion de CLE.
- Céline FAJON-HERVIOU présente la politique de l'eau menée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).
  Le principe d'amélioration continue des rendements est privilégié par PMM depuis quelques années. Il y a une dynamique qui est en marche, mais il faut compter avec un temps de réaction opérationnelle, où petit à petit, la planification des travaux émanant des schémas directeurs, assise sur une entrée « réseaux : réhabilitation/ suppression de fuites», remplace celle installée antérieurement qui privilégie une entrée « voirie ».
  Le soutien financier de 80 % par l'Agence de l'Eau, sur ces opérations « suppression de fuites » facilite cette hiérarchisation et sa traduction opérationnelle. Or, le risque de baisse de subventions et/ou les coûts plafonds instaurés depuis peu, rendent difficile la défense de cette programmation « réseaux : économie d'eau ».
  Par ailleurs, la mutualisation du prix de l'eau est en cours.
- Chantal GRAILLE considère qu'il est important que soit inscrit dans la disposition le maintien du rendement de 85 % dès lors qu'il est atteint.
- Martine ASSENS demande quels efforts collectifs pourraient être envisagés.
- Hichem TACHRIFT rappelle que la disposition a été reformulée pour être compatible avec les différents avis exprimés : un rendement « minimum décret » à atteindre au plus tard pour janvier 2021 (2020), une progression continue du rendement jusqu'à atteindre et conserver le rendement « objectif décret » (85 %) et dans les cas d'un rendement insuffisant ou d'une absence de progression la justification crédible des efforts fournis et la présentation en CLE d'une planification précise pour y arriver le plus rapidement possible
- Francis CLIQUE conclut que l'affichage du délai d'atteinte du rendement « minimum décret » semble s'imposer suite au débat, ainsi que la justification devant la CLE des rendements qui n'affichent pas une progression continue (jusqu'à atteindre 85 %).

Les points 1 et 7 avec la date du 1er janvier 2020 au lieu de 2021 pourront faire l'objet d'une discussion lors d'une prochaine réunion de CLE.

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

Présentation des onze dispositions de l'Orientation Stratégique D « connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité »

Objectif Général D.1 de la Stratégie du SAGE : Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages et de leurs prélèvements soumis au Code de l'Environnement

Disposition D.1.1 « Partager les données des ouvrages et de leurs prélèvements associés »

- L'objectif de cette disposition est de permettre à la CLE et aux administrations concernées de disposer de données relatives aux prélèvements cohérentes et actualisées.
- Un tronc commun d'information est partagé.
- Il y a une formalisation des modalités de partage de l'information.

Disposition D.1.2 « Aboutir à la légalité de tous les forages et puits soumis au Code de l'Environnement et de leurs prélèvements associés »

- L'objectif de cette disposition est d'aboutir à la légalité de tous les forages et prélèvements associés, implantés sur le territoire du SAGE et soumis au Code de l'Environnement.
- Les forages et puits soumis au Code de l'Environnement sont ceux qui dépendent des nomenclatures Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la procédure de l'Autorisation Environnementale Unique.
- Il y a un renforcement de l'information auprès des présidents d'EPCI, des exploitants de campings et des irrigants.
- Cette information s'appuie sur les services techniques et les relais professionnels locaux : Chambre Consulaires, Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air (FHPA), etc.
- Le SMNPR accompagne les relais professionnels locaux qui mettent en place des actions pour faciliter, quand cela est possible, la régularisation des ouvrages et prélèvements de leurs adhérents.
- Jean BERTRAND fait remarquer que des réunions d'information publiques pourraient être mises en place.
- Des réunions de quartiers sont une des actions envisagées dans cette disposition. Par ailleurs, elles permettent plus largement de communiquer sur le SAGE.

Disposition D.1.3 « Faciliter la régularisation des ouvrages soumis au Code de l'Environnement »

- L'objectif de cette disposition est d'encourager toutes les actions pertinentes pour aboutir à la connaissance et à la régularité des forages existants et des prélèvements associés.
- La DDTM s'appuie sur les relais professionnels locaux pour atteindre les propriétaires et exploitants désireux de s'inscrire dans une démarche de régularisation.
- Xavier AERTS précise que l'idée est de travailler par Unité de Gestion et tous les usages confondus, avec la mise en place d'une période (6 mois) pour se faire connaître auprès de la Police de l'Eau.
  Dans la mesure du possible sera proposé un cadre simplifié. Pour cela une méthodologie va être établie.
  C'est un travail qui s'inscrit dans la durée, avec des actions par Unité de Gestion.
- Francis CLIQUE demande quand sera mis en place cette période de six mois (pour se faire connaître).
- Xavier AERTS pense mettre à profit l'automne pour commencer le travail sur les Unités de Gestion « Bordure côtière Nord » et « Aspres – Réart ».

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

- Jean Bertrand informe que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a commencé le travail. Pour cela elle a démarché ses adhérents.
  Il est prévu deux phases :
  - 2017 : communication et recensement interne à la Chambre d'Agriculture (non communiqué),
  - 2018 : quand la procédure administrative proposée par la DDTM sera connue, les coordonnées des propriétaires et exploitants qui souhaitent poursuivre la démarche seront communiquées à la DDTM 66.

  Le coût de l'opération est la question récurrente qui est systématiquement posée par les propriétaires et exploitants de forages. C'est le nœud du problème pour beaucoup d'agriculteurs.
  Pour rappel, le coût moyen d'une déclaration est de 2 000 € et pour une autorisation il est de 6 000 € (le coût de l'Autorisation Environnementale unique n'est pas connu).
- Sylvie MICHEL indique que la FHPA communique auprès des propriétaires et exploitants de campings. Beaucoup d'entre eux sont inscrits dans une démarche de développement écologique de leur activité. La démarche de régularisation est majoritairement bien perçue.

<u>Disposition D.1.4</u> « Reboucher ou réhabiliter, en priorité, les forages défectueux prélevant dans le Pliocène ou situés dans des zones sensibles »

- L'objectif de cette disposition est d'éviter la dégradation qualitative de la ressource Pliocène et de protéger certaines zones particulières de l'impact négatif des forages défectueux.
- Les forages mal conçus sont ceux qui n'ont pas été réalisés selon les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 ou de la norme NF X10-999.
- Chantal GRAILLE demande que soit modifié le terme « zones sensibles » du titre qui a une portée juridique dans le Code de l'Environnement. Le titre sera modifié.
- Ces zones particulières sont les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages d'Alimentation en Eau Potable, les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires (pollution d'origine agricole par les nitrates ou pesticides), les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) et les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA), etc.
- Martine ASSENS propose de rajouter les bordures des étangs dans ces zones particulières.
- Le SMNPR met ses compétences techniques au service des différents maîtres d'ouvrage en fonction de ses ressources et selon les moyens qu'il jugera les plus pertinents.
- La réhabilitation n'est faite que sur les forages réguliers.
- Les forages rebouchés dans les règles de l'art et connus des services de l'Etat sont des forages réguliers.

<u>Disposition D.1.5</u> « Partager une stratégie de contrôle efficace des forages soumis au Code de l'Environnement »

- L'objectif de cette disposition est de renforcer la connaissance des forages et de leurs prélèvements associés, grâce à une stratégie de contrôle partagée en CLE.
- La stratégie de contrôle permet la cohérence de l'Objectif Général « Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages et de leurs prélèvements soumis au Code de l'Environnement » issu de la Stratégie du SAGE. Cette cohérence s'appuie sur les volets communication, sensibilisation et pédagogie, soutien technique et aide (notamment à la régularisation) et contrôle.
- Le risque et la teneur des sanctions doivent inciter à se déclarer.

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

- Xavier AERTS indique que des propositions de la CLE peuvent être faites au niveau du Plan de Contrôle. La stratégie de contrôle et le bilan de l'année passée peuvent être présentés en CLE.

Objectif Général D.2 de la Stratégie du SAGE : Améliorer la connaissance des forages à usage domestique

<u>Disposition D.2.1</u> « Développer l'information à l'intention des propriétaires ou futurs propriétaires de forages à usage domestique »

- L'objectif de cette disposition est d'améliorer la connaissance des propriétaires et futurs propriétaire de forages et puits à usage domestique.
- Les forages à usage domestique sont ceux qui prélèvent jusqu'à [1 000] m^3 annuels.
- Ils ne sont pas soumis au Code de l'Environnement mais au Code Général des Collectivités Territoriales.
- La gestion des forages à usage domestique concerne le volet qualitatif du SAGE.
- Les communes relayent l'information auprès de leurs administrés.
- Les communes et leurs groupements n'encouragent pas la création de forage à usage domestique là où il existe une autre possibilité technico-économique.

<u>Disposition D.2.2</u> « Recenser les forages à usage domestique »

- L'objectif de cette disposition est d'améliorer le recensement des forages à usage domestique.
- Les forages à usage domestique représentent un enjeu qualitatif. L'accroissement du nombre de forages multiplie d'autant les risques de pollution.
- Les communes transmettent leurs données relatives aux forages à usage domestique dans le respect de la législation relative à la vie privée (CNIL).
- Alphonse PUIG rappelle qu'il serait nécessaire d'obliger à la déclaration d'un ouvrage à usage domestique auprès d'un notaire lors de la vente d'une propriété. Sa mise en place nécessitera probablement une politique à long terme, mais la politique de l'eau est une politique à long terme.

<u>Disposition D.2.3</u> « Contrôler les forages à usage domestique »

- L'objectif est de connaître les forages à usage domestique et vérifier qu'ils sont en bon état.
- La réalisation et l'utilisation d'un forage à usage domestique comportent des conditions et obligations.
- Les maires ont la possibilité d'effectuer des contrôles des forages à usage domestique.
- Quand l'installation connue ou suspectée, ne correspond pas à usage domestique *(déclarée comme telle mais faisant l'objet d'une exploitation supérieure à 1000 m^3 annuels)* ou ne respecte pas les conditions d'exploitation *(suspicion d'un raccordement au réseau public, etc.)*, des contrôles peuvent être effectués conjointement avec les différents services adaptés à la situation : Police de l'Eau ou Police Sanitaire.
- Les maires communiquent au SMNPR le bilan des contrôles annuels.

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

- Il n'y a de contrôles conjoints que dans le cas d'une pollution environnementale ou sanitaire ou suspicion d'une déclaration incompatible avec l'usage de l'ouvrage et le prélèvement associé.

Les dispositions relatives à la profession de foreur et à la Géothermie de Minime Importance (D.3.1 à D.4.2) seront présentées à la prochaine réunion de CLE.

Conclusion

L'ordre du jour n'a pas été épuisé, mais la durée de réunion étant dépassée, Francis CLIQUE clôt la séance à 16H40.

Il remercie les participants pour les échanges nourris et précise que trois autres réunions de CLE sont programmées d'ici à la mi-décembre 2017.

La prochaine réunion de CLE se tiendra le mardi 26 septembre 2017.

A cette prochaine réunion de CLE sera présenté les dernières mesures portant sur les forages et se poursuivra par la présentation des dispositions de l'Orientation Stratégique E « Protéger les captages d'Alimentation en Eau Potable en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ».

En parallèle à ce travail sur le volet qualitatif sera menée une réflexion qui portera sur les zones à protéger pour la disponibilité de la ressource en eau potable et les moyens à mettre en œuvre pour les protéger durablement.

Fait à Perpignan, le 08 SEP. 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

FRANCIS CLIQUE

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

Liste de présence – Membres de la CLE

Collège des collectivités	
Nom	Structure représentée
M. Thierry AVANZI	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
M. Gilbert BOSC	Commune de Millas
M. Francis CLIQUE	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
M. René CORBEFIN	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Le Barcarès
M. Marcel DESCOSSY	Communauté de Communes Albères –Côte Vermeille
M. Michel DIAZ	Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée
M. Guy ESCLOPÉ	Conseil Régional
M. Alain GOT	CLE du SAGE Salses – Leucate
M. Jean-André MAGDALOU	Communauté de Communes Sud Roussillon
M. Denis OLIVE	Commune d'Ille-sur-Têt
M. Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres
Mme Martine ROLLAND	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Collège des usagers	
Nom	Structure représentée
M. Olivier BRANTUS	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Mme Renée LAVALLÉE	Association Alternative aux Pesticides
M. Daniel MINC	Syndicat des Foreurs
Mme Sylvie MICHEL	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Collège des services de l'Etat	
Nom	Structure représentée
M. Xavier AERTS	MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales
Mme Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse
M. Jean-Bernard TERRÉ	Agence Régionale de Santé

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr

Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

Collège des collectivités

Mme Nicole AMOUROUX, M. Rémy ATTARD, M. André BORDANEIL, M. Charles CHIVILO, M. Nicolas GARCIA, Mme Isabelle GEA, M. Armand LAFUENTE, M. Robert OLIVE, M. Raymond PLA, M. Alexandre PUIGNAU, Mme Josèphe RODENAS, M. Pierre ROGÉ (représenté), M. Fernand ROIG.

Collège des usagers

M. Jean-Michel BROQUAIRE (Association Syndicale des Irrigants de la Salanque), M. Bernard CUENET (Association de Consommateurs « UFC Que choisir », M. Robert FERRÉ (Chambre de Commerce et d'Industrie), M. Roger MAJORAL (Association des canaux de l'aval de Vinça), M. Patrick MARCOTTE (CIVAM BIO 66), M. Albert PARES (FPPMA des Pyrénées-Orientales).

Collège des services de l'Etat

M. Donatien DIULLIUS (ARS 66), M. Gabriel LECAT (DREAL)

Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
Mme Martine ASSENS	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
M. Jean BERTRAND	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Mme Ioanna BOUDOURIS	Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée
Mme Catherine DAULT	Communauté de Communes Sud Roussillon
Mme Céline FAJON-HERVIOU	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Mme Florence LE CORRE	Syndicat Mixte Production d'Eau Potable Leucate – Le Barcarès
M. Julien LE GUERN	SIGA Tech – SAGE Tech – Albères
Mme Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE – SAGE Salses – Leucate
M. Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Mme Christelle SCHWARSHAUPT	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
M. Hichem TACHRIFT	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
M. François TOULET-BLANQUET	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

Liste des pouvoirs

Prénom – Nom	Attribué à
Gabriel LECAT	Xavier AERTS
Alexandre PUIGNAU	Marcel DESCOSSY

CLE du SAGE des nappes du Roussillon
Mas Mauran • Rue Frantz Reichel prolongée • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Fax. : 04 68 57 73 45
courriel : g.parmentier@nappes-roussillon.fr